

Politique de gestion des conflits d'intérêts - Résumé

1. Introduction

Swissquote Bank Europe SA (ci-après « la Banque ») propose divers services financiers pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts qui sont susceptibles d'affecter les intérêts de nos clients et de la Banque ou d'influencer indûment l'exécution des obligations et responsabilités de nos employés.

Notre principale préoccupation consiste à servir au mieux les intérêts de nos clients, et ce de manière équitable et correcte.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Banque a pris des dispositions organisationnelles et administratives afin de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à détecter, empêcher, contrôler et gérer tout conflit d'intérêts susceptible de se produire dans le cadre des activités de la Banque et nos clients.

Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle une personne ou entreprise a un intérêt (financier ou autre) qui pourrait exercer une influence négative sur la motivation ou la prise de décisions de ladite personne ou entreprise d'agir dans le meilleur intérêt des clients ou de l'entreprise.

Les éléments principaux de la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Banque sont résumés ci-après.

2. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts

Notre principale préoccupation consiste à servir et à préserver les intérêts de nos clients. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts énonce donc la façon dont la Banque :

- identifie les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts qui présenterait un risque important d'atteinte aux intérêts de nos clients ;
- établit des mécanismes et systèmes appropriés visant à gérer lesdits conflits ;
- élabore des systèmes visant à empêcher toute atteinte aux intérêts de nos clients, d'après des exemples précis. Les mesures adoptées pour gérer les conflits d'intérêts sont résumées ci-après. La Banque considère que ces mesures permettent, dans la mesure du raisonnable, de veiller à ce que pour chaque conflit d'intérêts potentiel identifié, la Banque agisse de manière impartiale et évite tout impact important sur les intérêts du client ; et
- conserve des dossiers sur lesdits conflits d'intérêts (y compris les conflits d'intérêts potentiels).

Parmi les intérêts de la Banque figurent les intérêts de ses responsables, employés, administrateurs et de toute personne directement ou indirectement liée à la Banque par une relation de contrôle.

3. Conflits d'intérêts couverts

Il est impossible d'éviter toutes les situations présentant un éventuel conflit d'intérêts.

Les diverses situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts sont résumées ci-après :

■ Entre la Banque et ses clients

Conflits liés au traitement équitable des clients

La Banque peut réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux frais d'un client.

Par exemple, si la Banque fournit un service au client et qu'elle a un intérêt, entretient une relation ou a conclu un accord important(e) à l'égard de la transaction, du produit ou du service concerné(e), l'élément décisif consiste à déterminer si la Banque réalise un gain financier ou évite une perte financière au détriment du client.

Conflits liés à la concurrence avec des clients

La Banque peut exercer la même activité commerciale qu'un client.

Conflits liés à des activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre les diverses obligations de la Banque

La Banque peut simultanément fournir des services dans différents domaines d'activité, tels que les services de crédit et les services liés à l'émission d'instruments financiers, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts.

■ **Entre des clients ou un groupe de clients de la Banque**

La Banque peut avoir un client chez lequel ou un groupe de clients au sein duquel les intérêts des différentes parties sont sensiblement opposés.

■ **Entre les intérêts personnels des employés de la Banque et les intérêts de la Banque ou de ses clients**

Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre un employé et un client en raison des activités commerciales externes ou des investissements personnels dudit employé, ce qui est susceptible d'affecter la capacité dudit employé à exécuter son travail de manière objective.

Un différend interne entre la Banque et sa maison mère peut aboutir à un conflit d'intérêts qui peut porter préjudice à un ou plusieurs clients de la Banque.

■ **Entre les intérêts d'un tiers et ceux de la Banque ou des parties qui lui sont associées**

La Banque peut avoir un intérêt particulier lié à produit et/ou à une prestation de service envers un client ou un groupe de clients, qui peut différer de celui dudit client/groupe de clients.

La Banque peut bénéficier d'avantages financiers ou non financiers afin d'accorder la priorité aux intérêts d'un client ou groupe de clients par rapport à l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients.

La Banque a identifié des conflits d'intérêts potentiels dans l'ensemble de ses domaines d'activité. Ces conflits d'intérêts peuvent être professionnels ou personnels.

Parmi ces conflits d'intérêts peuvent figurer les situations suivantes :

- La prestation de services en différentes qualités en parallèle, par exemple, des services de crédit et services d'émission d'instruments financiers ;
- Une situation dans laquelle la Banque agit en qualité de distributeur d'un produit ou service d'investissement conçu par la Banque/le Groupe ;
- La négociation d'instruments financiers que la Banque traite aussi pour ses clients ;
- La détention d'informations confidentielles sur d'autres clients qui, si la Banque était amenée à les divulguer ou à les utiliser de manière inappropriée, affecteraient les services fournis auxdits clients ;
- L'utilisation d'un compte personnel par un employé afin de trader en amont d'un ordre client ou de la publication d'une information (front running) ;
- L'acceptation de cadeaux pouvant créer une situation conflictuelle avec les obligations de la Banque envers ses clients ;
- Le fait que des membres du personnel aient des activités extérieures à la Banque ou entretiennent des relations personnelles susceptibles de porter préjudice à ses clients ;
- Des relations personnelles entre des membres du personnel et des clients, ainsi que d'autres activités exercées par les employés de la Banque en dehors de celle-ci, lesquelles activités sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

4. Les mesures prises par la Banque

La gestion des conflits d'intérêts est une question de gouvernance et d'éthique. À cet égard, la Banque présente ci-dessous les mesures mises en œuvre pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Les dispositions administratives et organisationnelles suivantes visent à garantir l'indépendance de la Banque vis-à-vis de ses clients :

- La Banque n'agit pas en tant que contrepartie pour les clients et n'achète pas à un client ni ne vend immédiatement à un autre client de la Banque ;
- La Banque n'est pas un teneur de marché et ne détient ou ne négocie aucun investissement ;
- La Banque n'émet aucun instrument financier, n'y souscrit pas et ne participe à aucune émission;
- La Banque ne se livre à aucune activité de prêt de titres impliquant les instruments financiers d'un client.

De plus, afin de minimiser le risque de conflits d'intérêts et de renforcer la confiance des clients, la Banque a pris les mesures complémentaires suivantes :

Politiques et procédures

La Banque a adopté des politiques et procédures dans l'ensemble de ses activités afin de gérer les conflits d'intérêts existants et/ou potentiels. Les employés de la Banque sont formés à la politique de gestion des conflits d'intérêts et aux procédures associées, et sont soumis à des processus de contrôle.

Limitations du flux d'information ('Information barriers')

Les employés de la Banque respectent la confidentialité des informations sur les clients, ne les divulguent pas, ni ne les utilisent de manière inappropriée. Pour les cas particulièrement sensibles, la Banque a établi des cloisonnements internes ('Chinese Walls') et a adopté des procédures afin d'empêcher tout échange non autorisé d'informations entre les employés, en séparant des membres du personnel impliqués dans les activités concernées.

Séparation des tâches

Lorsque les fonctions de deux services sont susceptibles, si elles sont exercées conjointement, d'aboutir à des conflits d'intérêts, elles sont gérées par différentes équipes de direction de la Banque.

Rémunération des employés

La rémunération des employés (Salaires et primes) est liée aux bénéfices de la Banque ou aux performances de l'activité ou du service dans lequel l'employé travaille. La Banque tâche de toujours éviter de lier la rémunération d'un employé à la performance d'un autre service dont l'activité est susceptible de présenter un éventuel conflit d'intérêts.

Rémunérations et avantages ('Inducements')

Les rémunérations et avantages (pécuniaires ou non) reçus par des tiers, concernant des produits et/ou services fournis aux clients de la Banque, sont jugés acceptables par la Banque uniquement s'ils sont communiqués aux clients et qu'ils soient en ligne avec la pratique du marché, ou visent à améliorer la qualité des services fournis aux clients de la Banque, et qu'ils n'entraient nullement l'obligation de la Banque d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients.

Opérations sur compte personnel

Afin d'empêcher les conflits d'intérêts résultant de l'utilisation d'informations obtenues auprès de clients (et de l'abus de marché de manière générale), tous les employés de la Banque sont soumis à des règles spécifiques concernant leurs opérations sur leurs comptes personnels et doivent notamment déclarer ces dernières.

Activités du personnel en dehors de la Banque

Les employés de la Banque sont soumis à des règles visant à éviter les conflits d'intérêts avec leurs activités entreprises en dehors de la Banque. Les engagements externes susceptibles d'affecter les missions professionnelles d'un employé ou de la Banque de manière générale ne sont pas autorisés.

Cadeaux

Les employés de la Banque n'accepteront aucun cadeau autre que ceux considérés comme étant habituels dans leur secteur d'activité. Les cadeaux excessifs ou inadéquats provenant de clients peuvent en effet donner lieu à un conflit d'intérêts, ce que la Banque s'engage à éviter.

Refus d'agir

La Banque peut refuser d'agir pour un client si elle estime qu'un conflit d'intérêts ne peut pas être géré avec efficacité.

Externalisation et contrat de prestation de services

S'agissant de tiers qui exercent des activités externalisées par la Banque, leur adhésion aux principes de gestion des conflits d'intérêts est contrôlée et documentée via des audits et contrôles initiés par la Banque. De plus, la Banque s'assure de la surveillance et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels ou existants résultant de son modèle commercial et/ou de sa structure organisationnelle. En outre, la Banque tient également compte des conflits d'intérêts réels et/ou potentiels lorsqu'elle prend la décision d'externaliser des activités en interne au sein du Groupe. À cet égard, la Banque a conclu un accord avec Swissquote Bank SA, qui précise la façon dont il convient de remédier aux conflits entre la Banque et le Groupe, et de régler les conflits d'intérêts en général.

Registre des conflits d'intérêts

La Banque identifie toutes les circonstances et situations liées à ses activités commerciales qui peuvent constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou y aboutir. Le registre comprend aussi les mesures prises pour gérer de tels conflits et est utilisé pour mettre à jour la politique de gestion des conflits d'intérêts. Tous les conflits d'intérêts importants sont listés dans le registre des conflits d'intérêts. Le Conseil d'administration de la Banque reçoit régulièrement, et au moins une fois par an, un rapport sur les situations consignées dans ledit registre.

Culture d'intégrité

La Direction de la Banque encourage une culture d'intégrité dans le cadre de laquelle les employés sont tenus de faire preuve de vigilance à l'égard des conflits d'intérêts. En outre, la Direction s'engage à prendre l'ensemble des mesures raisonnables pour contribuer à la gestion des conflits d'intérêts potentiels ou existants. Une formation est régulièrement dispensée aux employés de la Banque pour renforcer cette culture d'intégrité relative aux exigences de la Banque en matière de conflits d'intérêts.

Dénonciation, Lanceur d'alerte ('Whistleblowing')

Les employés de la Banque sont encouragés à avoir recours au mécanisme de dénonciation anonyme mis à la disposition de tous les employés de la Banque et dont les détails figurent dans la politique de dénonciation.

Contrôle interne

Des procédures de contrôle interne sont mises en place pour veiller à ce que les mesures de gestions de conflits d'intérêts adoptées soient dûment appliquées. Le responsable de la fonction Compliance contrôle et surveille l'ensemble des mesures, lois et réglementations applicables en la matière.

Communication

Nonobstant ce qui précède et en mesure de dernier recours, s'il n'y a aucun autre moyen de gérer un conflit, ou si les mesures mises en place ne suffisent pas à protéger les intérêts du client, la Banque informera, de manière claire et précise, le(s) client(s) ou la contrepartie concernée de l'existence d'un conflit d'intérêts, de sorte à leur permette de prendre une décision éclairée quant à savoir s'ils doivent continuer ou non à utiliser les services de la Banque compte tenu des circonstances.

5. Informations complémentaires

En cas de doute sur un non-respect de la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Banque ou si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse coi@swissquote.lu

Swissquote Bank Europe SA
2 rue Edward Steichen,
L-2958 Luxembourg
Luxembourg
+352 2603 2003
www.swissquote.eu